



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Nouredine ACHERIA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Claire TOMASELLI	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Christine MARTIN	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Didier RELOT
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Christophe AVENA	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour les années 2027 et 2028 entre l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et Dijon métropole**

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été renouvelé dans le département de la Côte-d'Or, pour la période 2026-2030, en application des dispositions de l'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il vise à apporter une cohérence et une coordination efficaces des réponses en matière de logement et d'hébergement en particulier en faveur des publics fragilisés prioritaires.

Concernant spécifiquement la résorption de l'habitat indigne, le PDALHPD, à travers la fiche action n°3 - Renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages confrontés au logement indigne et/ou à la précarité énergétique - et en lien avec le pôle départemental dédié (PDLHI), repose notamment sur, d'une part, la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour mieux accompagner les maires et les présidents des EPCI ainsi que sur, d'autre part, le renforcement du repérage des personnes mal logées.

La loi de 1990 sur le Droit au logement (DALO) et la loi ALUR définissent comme habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Collectivement engagés dans un programme d'actions depuis 2019, l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole souhaitent poursuivre le travail engagé pour les deux prochaines années.

La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne rejoint cette dynamique pour les allocataires relevant du régime agricole, dans le cadre de cette nouvelle convention et du prochain groupement de commande.

Les principales priorités d'intervention reposent sur les axes suivants :

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité ;
- la résolution des situations signalées par la réalisation de travaux ;
- le traitement des situations d'habitat précaire et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté.

L'ADIL, désignée nationalement à cet effet, assure le rôle de guichet unique pour le recueil des signalements dans le département de la Côte-d'Or. La Direction départementale des territoires (DDT) centralise les situations et en assure le suivi via le Comité Logement Indigne (CLI) réunissant notamment les différents services de l'État (ARS, DDETS, DDT), la CAF, le Conseil Départemental et Dijon métropole, membres fondateurs du dispositif.

Le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour missionner un opérateur spécialisé en charge de réaliser les diagnostics techniques des logements signalés. La convention afférente permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention. Ce marché est porté par l'État qui en assure le suivi administratif et financier.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne ou très dégradé liés à sa Délégation de gestion des Aides à la Pierre « Rénovation du parc privé ».

Le projet de convention partenariale 2027-2028 s'appuie sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2025-2026.

Ainsi, concernant Dijon métropole, les objectifs annuels portent sur la réalisation de 5 diagnostics et de une visite de contrôle à l'échelle du territoire métropolitain hors la ville de Dijon où le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est pleinement compétent sur la problématique du

traitement du logement indigne. La saisine de la Police sanitaire municipale se fait sur signalement des occupants des logements directement auprès du SCHS (dans la grande majorité des cas) ou par l'intermédiaire du Comité Logement Indigne (CLI) notamment (une quinzaine de réorientations depuis le 1er janvier 2026).

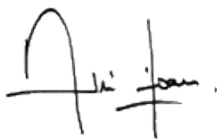
Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif partenarial donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire 2027-2028 de 81 216 € TTC maximum, à la répartition suivante : État - DDT 21 (13,3 %) ; Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (44,3%) ; Conseil départemental de la Côte-d'Or (28,5 %) ; Mutualité sociale agricole de Bourgogne (4,4 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 9,5 % du montant total, soit 7 704 € TTC répartis sur la période 2027-2028 (3 852 € TTC par an).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modalités de partenariat présidant au groupement de commande 2027-2028 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption des situations de logement indigne telles figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la dite-convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale et à la signer ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur les budgets métropolitains 2027 et 2028.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

